



LE DROIT DE L'ENFANT A L'EDUCATION

Mots clés : Education – Droit économique, social et culturel – Instruction – Accessibilité – Gratuité – Qualité – Non-discrimination – Dignité – Autonomisation – Obstacles – Pauvreté – Enfants en situation d'urgence – Enfant porteur de handicap – Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation - .

Le droit à l'éducation est consacré par plusieurs instruments internationaux ainsi que par la Constitution belge. Il s'agit d'un droit fondamental encore trop souvent malmené. Que recouvre ce droit ? En quoi est-il important dans la vie d'un enfant ? Ce droit est-il respecté en pratique ?

L'objectif de cette fiche est, tout d'abord, de rappeler l'importance du droit à l'éducation. Ensuite, nous verrons à quoi correspond ce droit et quelles sont les exigences requises pour le réaliser. Nous soulignerons également, tout au long de cette fiche, les problèmes que rencontre la réalisation du droit à l'éducation en pratique.

1. Quels instruments juridiques consacrent le droit à l'éducation ?

- **Au niveau international**

Le droit à l'éducation est consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme, en son article 26, par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ci-après : « PIDESC ») en ses articles 13 et 14 et par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (ci-après : « CIDE ») en ses articles 28 et 29.

Au niveau européen, on retiendra principalement l'article 2 du premier Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales qui stipule que « *Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction (...)* ».

- **Au niveau national**

L'article 24 de la Constitution belge consacre le droit à l'enseignement en ce compris le respect des convictions des élèves, le respect de leurs droits fondamentaux et de leurs libertés, la gratuité de l'enseignement et le droit à l'égalité.



2. L'importance du droit à l'éducation.

Selon le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, l'organe principal de l'ONU chargé de surveiller la mise en œuvre du droit à l'éducation, « *l'éducation est à la fois un droit fondamental en soi et une des clefs de l'exercice des autres droits inhérents à la personne humaine. En tant que droit qui concourt à l'autonomisation de l'individu, l'éducation est le principal outil qui permette à des adultes et à des enfants économiquement et socialement marginalisés de sortir de la pauvreté et de se procurer le moyen de participer pleinement à la vie de leur communauté. L'éducation joue un rôle majeur, qu'il s'agisse de rendre les femmes autonomes, de protéger les enfants contre l'exploitation de leur travail, l'exercice d'un travail dangereux ou l'exploitation sexuelle, de promouvoir les droits de l'homme et la démocratie, de préserver l'environnement ou encore de maîtriser l'accroissement de la population. L'éducation est de plus en plus considérée comme un des meilleurs investissements financiers que les États puissent réaliser. Cependant, son importance ne tient pas uniquement aux conséquences qu'elle a sur le plan pratique. Une tête bien faite, un esprit éclairé et actif capable de vagabonder librement est une des joies et des récompenses de l'existence.* »¹

Les droits de l'homme sont interdépendants². Le droit à l'éducation également : sa réalisation repose sur certains droits et d'autres droits dépendent de sa réalisation.

Exemple : Si les enfants ne sont pas soumis au travail forcé, ils peuvent aller à l'école. S'ils ne vont pas à l'école, ils sont plus susceptibles de travailler en rue, ce qui les rend vulnérables à l'exploitation. L'exploitation les affecte dans leur estime d'eux-mêmes et leur santé, ce qui diminue encore leurs chances d'aller à l'école. Avoir accès à l'éducation permet aux enfants de trouver un meilleur travail et d'avoir des revenus, de sortir de la pauvreté, de prendre conscience de leurs droits et de pouvoir participer à leur société mais la pleine jouissance de ce droit à l'éducation repose elle-aussi sur d'autres droits. C'est le cas, par exemple, des droits à l'alimentation, au logement et à un environnement sain.

Le droit à l'éducation occupe une place centrale dans le respect des droits fondamentaux. C'est un droit universel qui ne peut être dénié à quiconque.

3. Les exigences du droit à l'éducation.

Si l'on se réfère aux différents instruments juridiques qui consacrent le droit à l'éducation, celui-ci est composé de plusieurs éléments. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation ont établi quatre critères interdépendants pour mesurer la réalisation du droit à l'éducation: la dotation adéquate, l'accessibilité, l'acceptabilité et l'adaptabilité³.

¹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *observation générale n° 13*, adoptée le 8 décembre 1999, E/C.12/1999/10, §1.

² HAKI ZETU ESC rights in Practice, "The Right to Education", 2012, disponible sur: <http://www.amnesty.nl>, p.17

³ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *observation générale n° 13*, adoptée le 8 décembre 1999, E/C.12/1999/10, §6.

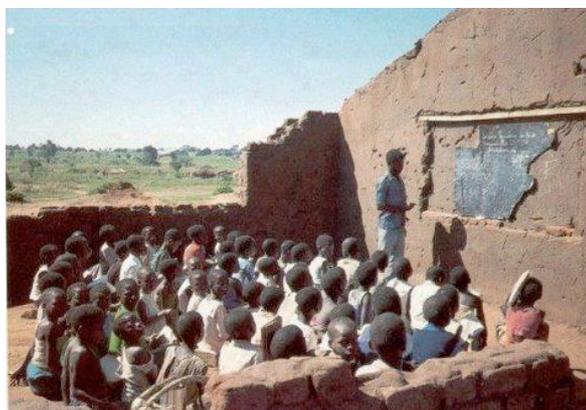


- **La dotation adéquate**

Le critère de la dotation adéquate porte tant sur les infrastructures d'enseignement que le matériel et les compétences des instituteurs.

- Les établissements d'enseignement doivent exister en nombre suffisant. Ces établissements doivent être dotés d'électricité, d'eau potable et de chauffage (si nécessaire) mais également de toilettes, tant pour les filles que les garçons.
- Les enseignants, en nombre suffisant, doivent être formés et recevoir un salaire compétitif.
- Le matériel pédagogique doit être adéquat et suffisant.

Dans de nombreux pays, la réalisation du droit à l'éducation est mise à mal par le manque de moyens et de capacités (infrastructures, matériels scolaires, personnels qualifiés, etc.).



- **L'accessibilité**

Le critère de l'accessibilité revêt trois dimensions.

- Le principe de non-discrimination

L'éducation doit être accessible à tout un chacun, en fait et en droit, sans discrimination portant sur le sexe, la langue, la religion, la nationalité, etc.

L'éducation doit notamment être accessible aux groupes marginaux et vulnérables parmi lesquels on compte les filles, les orphelins, les enfants vivant dans les campagnes ou endroits reculés, les enfants appartenant à des minorités ethniques et culturelles, les nomades, les peuples indigènes, les enfants handicapés, les migrants, les demandeurs d'asile, les réfugiés et enfants déplacés, les enfants privés de liberté et enfin, les enfants se trouvant dans des situations d'urgence (catastrophes naturelles ou conflits armés).



En pratique, on observe des pratiques discriminatoires. La discrimination dans le domaine de l'éducation peut être ethnique, religieuse, linguistiques mais également basée sur les classes sociales (défavorisées), sur le genre et à l'égard des migrants.

En 2013, on observe que sur 101 millions d'enfants qui ne vont pas à l'école, plus de la moitié sont des filles. Plusieurs facteurs empêchent les filles d'aller à l'école : le mariage forcé ou non, le travail (aide à la maison), la grossesse précoce, des formes de violence, l'absence de sanitaires propres et distincts de ceux des garçons, etc. Dans certaines situations, ce sont les conditions d'insécurité ou d'hostilité qui dissuadent les filles de poursuivre leur scolarité.

- Accessibilité physique

L'enseignement doit être dispensé dans un lieu raisonnablement accessible (dans une école de quartier, par exemple) ou à travers des moyens technologiques modernes (enseignement à distance, par exemple).

Les lieux d'enseignement doivent également être accessibles aux enfants handicapés. A cet égard, il faut procéder à des « *aménagement raisonnables en fonctions des besoins de chacun* » (article 24 § 2 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées).



En pratique, de nombreux enfants ne vont pas à l'école en raison de l'absence d'école à proximité de leur habitation, de l'absence de moyens de transport jusqu'à l'école ainsi qu'en raison de l'insécurité du chemin jusqu'à l'école (par exemple, risque d'attaque ou d'agression, présence de mines anti personnelles, etc.).

- Accessibilité économique

En vertu du PIDESC et de la CIDE, « l'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous ». L'enseignement secondaire, quant à lui, doit être rendu accessible par « l'instauration progressive de la gratuité ».

En Belgique, l'article 24 de la Constitution prévoit que l'accès à l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, à savoir 18 ans.



Cependant, là où l'enseignement primaire est gratuit, les **coûts annexes** constituent souvent un handicap pour les familles pauvres. Les élèves sont en effet souvent obligés d'acheter des uniformes, des livres et du matériel scolaire. Ils sont également invités à payer les sorties de classe et les voyages scolaires.

En Belgique, selon l'enquête 2012 de la Ligue des familles, les établissements scolaires demandent en moyenne 413€ par an et par enfant, sans compter les voyages scolaires⁴.

Par ailleurs, même si l'éducation était financièrement accessible en général, la **pauvreté** qui touche de nombreuses personnes à travers le monde peut faire obstacle à la réalisation du droit à l'éducation. En effet, les enfants se retrouvent parfois contraints d'abandonner leurs études pour travailler et assurer leur survie et celle de leur famille.

- **L'acceptabilité**

La forme et le contenu de l'enseignement, en ce compris les programmes scolaires et les méthodes pédagogiques, doivent être acceptables pour les élèves et leurs parents. Ils doivent être pertinents, **culturellement appropriés** et de **bonne qualité**.

Le contenu et le processus de l'éducation doivent intégrer les **droits de l'homme**. L'article 29 de la CIDE prévoit que l'éducation de l'enfant doit viser à « *inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales* ».

L'article 28 de la CIDE rappelle par ailleurs que la discipline scolaire doit être appliquée d'une manière compatible avec la **dignité** de l'enfant. Le Comité sur les droits de l'enfant a notamment indiqué à maintes reprises que le recours aux châtiments corporels allait à l'encontre du respect de la dignité inhérente de l'enfant et des limites strictes de la discipline scolaire⁵.

- **L'adaptabilité**

L'enseignement doit être adaptable aux besoins de société et aux besoins des enfants dans leur propre cadre social, culturel, économique et environnemental.

D'une part, l'éducation doit évoluer en fonction de la transformation des **besoins de la société** et contribuer à lutter contre les inégalités, notamment la discrimination entre les genres, et doit pouvoir être adaptée localement pour correspondre à des contextes spécifiques.

Les manuels scolaires contenant des clichés et contribuant dès lors à la haine entre les communautés ou dégradant l'image de la femme sont intolérables. Les stéréotypes dans les matériels d'enseignement contribuent à perpétuer l'inégalité et l'infériorité.

⁴ M. EL BERHOUMI, "La gratuité de l'enseignement: une promesse oubliée, un principe juridique bafoué", Le Trimestriel du Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté, n°01, septembre 2013, p.9.

⁵ Comité des droits de l'enfant, Observation générale n°8, 2 mars 2007, §46



D'autre part, l'enseignement doit également s'adapter aux **besoins particuliers des enfants** (handicap, minorité culturelle etc.)

Conclusion

Le droit à l'éducation est un droit fondamental central dans la vie d'un enfant. Tous les pays du monde et toutes les grandes institutions mondiales de développement se sont d'ailleurs mis d'accord pour donner, d'ici 2015, à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires⁶. Malheureusement, les obstacles à la réalisation du droit à l'éducation sont nombreux. Cet objectif est loin d'être atteint.

Fiche pédagogique

- **Variante 1 : pour les enfants et adolescents**

Objectifs?	Prendre conscience de l'importance du droit à l'éducation et des conséquences positives qui en découlent. Prendre conscience des éléments qui composent le droit à l'éducation et le rendent possible. Analyser les obstacles qui se présentent en pratique dans la réalisation du droit à l'éducation.
Groupe-cible?	Jeunes (10 à 16 ans)
Méthode?	Film – Brainstorming – réflexion en groupes
Matériel?	Film "Buddha Collapsed out of shame" (il est accessible sur "Youtube") Fiche pédagogique du film Liste des questions/thèmes au sujet de ce film
Préparation?	Lire la fiche théorique Visionner le film; disposer des moyens de projection.
Déroulement?	1. Visionnage du film (en fonction du temps disponible, il est possible de l'interrompre par exemple après la scène des « talibans ») ; 2. L'animateur demande aux participants de lister les obstacles présentés par le film à l'exercice du droit à l'éducation (voir annexe et dossier pédagogique). 3. Le groupe est ensuite divisé en plusieurs sous-groupes.

⁶ Objectifs du Millénaire pour le développement, 2 et 3



	<p>Chaque sous-groupe se pose une série de questions: A quoi sert le droit à l'éducation? Quels sont les éléments qui le composent? Comment dépasser les obstacles qui auront été identifiés collectivement ? Le groupe écrit ses réponses sur une grande feuille de papier qui seront ensuite mises en commun.</p> <p>4. L'animateur entend la présentation de chaque sous-groupe et propose une discussion sur les solutions trouvées.</p> <p>5. l'animateur demande quels sont les obstacles identifiés qui se retrouvent, d'une façon ou d'une autre, dans notre pays. .</p>
Suivi?	<p>L'animateur peut alimenter la discussion en demandant si telle ou telle situation viole le droit à l'éducation et sur quel aspect. Exemples: L'Etat n'a pas adopté de loi prohibant le travail des enfants, le chemin vers l'école est parsemé de mines anti personnelles, l'école demande de payer une cotisation en début d'année pour les livres et sorties, etc.</p> <p>L'animateur peut orienter la discussion sur les solutions qui pourraient être mises en place pour plus d'accès à l'éducation.</p> <p>L'animateur peut orienter la discussion sur le droit à l'éducation en Belgique et partir de l'expérience personnelle des jeunes.</p>

Annexe 1 : Le Cahier – Un film de Hana MAKHMALBAF

Différents thèmes sont abordés dans la première demi-heure du film qui constituent autant d'obstacles à l'accès à l'éducation, spécialement pour les filles.

- le rôle des petites filles dans la famille et plus largement, l'éducation différenciée filles-garçons
- le rôle des parents pour garantir l'accès à l'éducation
- le rôle des pouvoirs publics pour garantir l'accès à l'éducation (ici, ils sont totalement absents et ne jouent aucun rôle)
- l'accès des filles à l'enseignement, l'égalité des chances à l'école
- le but de l'éducation (pourquoi l'actrice souhaite-t-elle aller à l'école)
- le matériel scolaire obligatoire pour pouvoir aller à l'école
- le coût des fournitures scolaires
- les distances à parcourir pour aller à l'école
- les dangers sur le chemin de l'école (menaces, violence, attaques)



- les conditions matérielles de l'enseignement (classes en plein air, un enseignant pour des dizaines d'écoliers...) (indirectement, les budgets consacrés pas les pouvoirs publics à la réalisation du droit à l'éducation)
- l'éducation dans un contexte particulier (pays en guerre)
- les punitions à l'école
- la mixité dans l'enseignement (dans le film, pas d'écoles, et a fortiori pas de classes, mixtes)
- la pédagogie appliquée
- la formation des maîtres

• **Variante 2 : pour grands adolescents et adultes**

Objectifs?	Réfléchir à la manière d'évaluer le respect du droit à l'éducation dans notre pays ; élaborer un plan d'action pour améliorer la situation
Groupe-cible?	Jeunes (à partir de 16 ans) et adultes
Méthode?	Discussion – travail de groupe
Matériel?	Copies de la liste de contrôle de la mise en œuvre de certains aspects du droit à l'éducation en Belgique (voir annexe II)
Préparation?	Lire la fiche théorique
Déroulement?	<p>Le groupe est divisé en sous-groupes (en fonction de la taille du groupe) avec pour objectif d'évaluer la mise en œuvre du droit à l'éducation en Belgique (ou du moins, certains aspects) et de chercher à améliorer ce qui peut / doit l'être.</p> <p>Analyser les différents points de la liste de contrôle (annexe II), identifier ceux qui sont susceptibles de poser problème dans l'exercice du droit à l'éducation en Belgique, identifier les obstacles, le degré de réalisation du droit.</p> <p>Ensuite, imaginer un plan d'action pour progresser vers une mise en œuvre plus complète du droit à l'éducation en Belgique qui réponde aux difficultés identifiées</p>
Suivi?	Rien de particulier

Ce module pédagogique a été réalisé par DEI-Belgique en tant qu'organisation d'éducation permanente agréée, dans le cadre de ses actions en matière d'éducation aux droits de l'enfant.

Cette fiche a été rédigée par **Magali Sasse** sous la supervision de **Benoit Van Keirsbilck**